

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

10 MARS 2025

PROPOSITION DE DÉCRET¹

VISANT À GARANTIR LA COHÉRENCE DU PARCOURS DES ÉLÈVES AU SEIN DE
L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT ET PROFESSIONNEL

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
DE PROMOTION SOCIALE, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

PAR M. NICOLAS JANSSEN

¹ Voir doc. 64 (2024-2025) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation de la proposition de décret visant à garantir la cohérence du parcours des élèves au sein de l'enseignement qualifiant et professionnel par Mme Linard, co-auteure	3
2	Présentation de la proposition de décret modifiant le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture par M. Casier, co-auteur ..	6
3	Présentation de la proposition de résolution visant à restaurer l'attractivité de l'enseignement qualifiant et du métier d'enseignant par Mme Pavet, co-autrice	9
4	Discussion générale	12
5	Examen et vote des articles	23
5.1	Proposition de décret visant à garantir la cohérence du parcours des élèves au sein de l'enseignement qualifiant et professionnel	23
5.2	Proposition de décret modifiant le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture.....	23
6	Votes sur l'ensemble des textes et confiance au rapporteur	23

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné conjointement, au cours de sa réunion du 10 mars 2025, la proposition de décret visant à garantir la cohérence du parcours des élèves au sein de l'enseignement qualifiant et professionnel (doc. 64 (2024-2025) n° 1), la proposition de décret modifiant le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture (doc. 65 (2024-2025) n° 1), et la proposition de résolution visant à restaurer l'attractivité de l'enseignement qualifiant et du métier d'enseignant (doc. 66 (2024-2025) n° 1).²

La synthèse des discussions est consignée dans le rapport visant à garantir la cohérence du parcours des élèves au sein de l'enseignement qualifiant et professionnel (doc. 64 (2024-2025) n° 2).

1 Présentation de la proposition de décret visant à garantir la cohérence du parcours des élèves au sein de l'enseignement qualifiant et professionnel par Mme Linard, co-auteure

Mme Linard estime la présente proposition de décret indispensable au regard des réactions du monde enseignant suite à l'adoption de certaines mesures reprises par le décret-programme adopté par le Parlement le 11 décembre 2024. Ces mesures visent à empêcher une partie des élèves de 6e TQ et professionnel, titulaires de leur CESS, de rejoindre une 7e année.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Azghoud (en remplacement de Mme Barzin), Mme Cortisse, M. Janssen, Mme Taquin, Mme Warzée-Caverenne
- Mme De Rodder, M. Dönmez, M. Kaynak,
- M. Deneef, M. Jacob, Mme Vandorpe
- M. Bauwens, Mme Vidal
- Mme Linard

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Casier, Mme Goffinet, Mme Morreale, Mme Pavet, Mme Tillieux, membres du Parlement
- Mme Glatigny, première vice-présidente et ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale
- M. Bosson, chef de cabinet adjoint de Mme la ministre Glatigny
- Mme Flon, conseillère au cabinet de Mme la ministre Glatigny
- Mme Layouni, conseillère au cabinet de Mme la ministre Glatigny
- Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés
- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Meulder, collaboratrice du groupe MR
- Mme Menier, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

Deux aspects fondamentaux guident la présente démarche d'Écolo. Écolo estime que ces élèves ont besoin de pouvoir poursuivre leur formation dans l'enseignement obligatoire, comme le confirment les enseignants, les directions et les élèves eux-mêmes. Selon le retour de terrain, les élèves qui espéraient pouvoir finaliser leur formation par une 7e année estiment ne pas pouvoir trouver son équivalent dans l'enseignement pour adultes, les finalités de cet enseignement n'étant pas identiques. En effet, l'enseignement pour adultes s'adresse à des adultes et ne propose pas l'accompagnement pédagogique propre à l'enseignement obligatoire.

Les missions relevant de l'enseignement obligatoire dépassent le cadre de la formation à l'entrée sur le marché de l'emploi et répond à différentes missions comme la promotion de la confiance en soi, le développement de la personne, l'appropriation des savoirs et savoir-faire, l'acquisition des compétences dont la maîtrise de la langue française, afin de les rendre aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle, de les préparer à être des citoyens capables de contribuer au développement d'une société démocratique solidaire pluraliste respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures et donc des citoyens responsables et d'assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Elle rappelle ensuite que les missions de l'enseignement pour adultes sont différentes et ont pour finalité de concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire et de répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Il lui semblait important de rappeler que ces deux types d'enseignement ne sont pas identiques et ne poursuivent pas les mêmes finalités. La parlementaire estime qu'envoyer aujourd'hui vers l'enseignement pour adultes des élèves qui ont prévu d'effectuer leur parcours dans l'enseignement obligatoire ne fait pas sens.

Le vote des dispositions incriminées dans le décret-programme a fait réagir tant le monde de l'enseignement de l'enseignement obligatoire qualifiant et professionnel que le monde de l'enseignement pour adultes. Ce dernier n'est pas outillé pour pouvoir faire face à ce renvoi des élèves de 6e TQ ou professionnel vers le monde de l'enseignement pour adultes.

Au regard du cadastre présenté par la ministre, une multitude d'actes, qu'ils soient décrets, budgétaires, réglementaires, doivent être prises pour rendre possible les alternatives proposées par la majorité. La députée estime insensé de plonger aussi brutalement les élèves et les enseignants dans cette réorganisation de la filière qualifiante.

Écolo propose dès lors à la Commission de revoir la partie du décret-programme qui interdit l'accès à la 7e TQ ou 7e professionnelle aux élèves disposant d'un CESS.

La présente proposition de décret porte sur quatre articles du décret-programme :

- l'article 17 qui réserve l'accès à la 7e année d'enseignement professionnel aux élèves qui ne sont pas titulaires du CESS et qui interdit l'accès à la 7e année d'enseignement technique de qualification aux élèves qui dispose d'un certificat de qualification en plus de leur CESS ;
- l'article 18 qui supprime certaines dérogations qui permettaient l'inscription d'élèves titulaires d'une certification de fin de l'enseignement secondaire (CESS) en 7TQ et 7P ;
- l'article 16 qui modifie les règles de comptage au 15 janvier déterminant le calcul du nombre d'emplois dans certaines fonctions du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel administratif des établissements d'enseignement secondaire, du fait de l'exclusion des élèves titulaires d'un CESS de l'accès à une 7e année (7TQ et 7P), conformément à l'article 17 ;
- l'article 19 qui répercute alors sur le calcul du nombre de NTPP l'exclusion des élèves titulaires d'une certification de fin d'étude secondaire des 7TQ et des 7P.

Mme Linard estime que ces quatre articles interrompent les parcours scolaires établis par et pour les élèves.

En tant qu'écologiste, elle estime que poser la question des spécificités de l'enseignement pour adultes et de l'enseignement obligatoire fait sens, contrairement à imposer un changement brutal de filières aux élèves, sous prétexte qu'ils ont obtenu leur CESS.

En revenant sur les dispositions du décret-programme, le texte déposé par Écolo permet aux élèves de retrouver la sérénité nécessaire pour faire face à leur parcours d'études et de ne pas perturber les sections telles qu'organisées aujourd'hui avec des élèves qui disposent d'un CESS ou pas. Demain, une partie de ces élèves serait orientée vers l'enseignement pour adultes et ne resterait dans l'enseignement obligatoire que trop peu d'élèves.

Mme Linard estime que la rapidité avec laquelle le décret-programme met en œuvre ces nouvelles dispositions induit des conséquences importantes sur les établissements et sur les directions, amenées à repenser en urgence leur offre de formation et incapables de garantir aux élèves la possibilité de poursuivre leur parcours dès la rentrée scolaire de 2025-2026.

Enfin, la parlementaire déplore que le décret-programme dans sa version votée en décembre amène des élèves à se rendre dans l'enseignement pour adultes, avec l'obligation de devoir s'acquitter de droits d'inscription voire de droit d'inscription complémentaire. Cette disposition ou toute autre mesure dérogatoire doivent encore être traduites à travers des dispositions réglementaires.

Elle s'interroge également sur le statut d'étudiant que pourront ou non conserver les élèves obligés de poursuivre leur formation dans l'enseignement pour adultes. Pourront-ils conserver leurs allocations familiales ? Devront-ils s'inscrire comme demandeurs d'emploi et subir les obligations liées à ce statut ? L'intérêt du maintien des 7TQ et 7P telles qu'organisées tient du fait que l'enseignement obligatoire est soumis à juste titre à l'idée de gratuité scolaire.

La proposition de décret déposée permet de ne pas se lancer tête baissée dans un changement de paradigme fort pour les élèves qui, parce qu'ils auraient obtenu leur CESS, n'auraient pas le droit de terminer dans l'enseignement obligatoire leur formation qualifiante et professionnalisante.

Elle estime que pour faire ce genre de réforme, il était indispensable de commencer par effectuer le cadastre de la situation existante et de poursuivre par une concertation avec l'ensemble des acteurs de terrain.

La présente proposition de décret abroge ainsi les dispositions qu'elle estime litigieuses aux articles 16 à 19, pour revenir à la version initiale des textes modifiés par le décret-programme.

2 Présentation de la proposition de décret modifiant le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture par M. Casier, co-auteur

Depuis les travaux budgétaires menés en novembre et décembre derniers, M. Casier et son groupe politique n'ont eu de cesse d'alerter le gouvernement quant aux conséquences des triples coupes qu'il a décidées unilatéralement pour l'enseignement qualifiant, à savoir :

- la réduction de 3% du NTPP ;
- l'exclusion des élèves majeurs décrocheurs et
- l'exclusion de la 7e des élèves ayant obtenu leur CESS.

Ces trois points expriment clairement la volonté du gouvernement d'imposer des réductions budgétaires plus que de nouvelles mesures de réorganisation de l'enseignement qualifiant.

Ces mesures ont diverses conséquences :

- des conséquences sur la filière dans son ensemble, qui se voit dévalorisée, contrairement à l'esprit du Pacte pour un Enseignement d'excellence ;
- des conséquences pour les établissements, menacés a minima d'une sérieuse réorganisation, voire de fermeture si la perte d'élèves devait s'avérer trop importante ;
- des conséquences pour les membres du personnel, puisqu'une diminution des moyens d'encadrement va mécaniquement diminuer le volume d'emplois disponible ;
- des conséquences pour les élèves et pour leurs familles, dans la mesure où les conditions d'apprentissage vont se détériorer et où les parcours de certains seront amputés presque du jour au lendemain.

Il constate que la ministre de l'Éducation a tenté de réfuter les travers de sa réforme en affirmant que tout était prévu par le Pacte et en niant les pertes d'emplois qui interviendront dès la prochaine rentrée. Cependant, si le Pacte propose une réorganisation de l'enseignement technique de qualification et professionnel, M. Casier n'y lit nulle part que les 7e devaient disparaître et regrette que ces dispositions aient été prises sans concertation.

Il ajoute que la ministre a surtout fait preuve d'un manque flagrant d'anticipation puisqu'elle est jusqu'à aujourd'hui incapable de fournir le moindre chiffre sur le nombre d'écoles, d'élèves et d'enseignants impactés. Il estime que le cadastre des alternatives aux 7es aurait dû être présenté avant de prendre les dispositions prises par le décret-programme et conclut que si ce cadastre existe, c'est parce que l'opposition l'a maintes fois réclamé.

Face à ce non-sens et à cette impréparation, 35.000 manifestants sont descendus dans les rues de Bruxelles le 27 janvier 2025. Parmi ces manifestants, il n'y avait pas que des socialistes, pas que des syndicats, mais bien l'ensemble de la société civile, en ce compris les élèves, leurs parents, leurs enseignants et leurs directions.

Il regrette la réponse de Mme Glatigny qui a renvoyé la balle dans le camp des pouvoirs organisateurs, à qui il échoit de mettre en place des alternatives au sein de l'enseignement de promotion sociale.

A nouveau, le groupe socialiste a mis en garde contre les difficultés posées par cette « solution ». Loin de dénigrer ce type d'enseignement, comme la majorité a régulièrement taxé l'opposition de le faire, le groupe socialiste a questionné son adéquation avec les besoins pédagogiques et professionnels des élèves actuellement inscrits dans les filières qualifiantes et a interrogé les difficultés organisationnelles et statutaires pour les écoles et les membres du personnel.

Il a également interrogé la ministre sur la pérennité de cette solution et la manière de la mettre en œuvre, ou sur les coûts inhérents au mécanisme pour les élèves, en termes de perte de droits d'inscription ou d'allocations d'études.

Dans le meilleur des cas, le député constate avoir eu des réponses contradictoires entre membres du gouvernement. Mais la plupart de ces interrogations n'ont toujours pas reçu la moindre réponse.

Il déplore que la présentation du cadastre par la ministre ne donne aucune indication précise sur le nombre de professeurs impactés par la mesure ou encore sur le montant des moyens octroyés à la promotion sociale. Ce cadastre ne répond pas à l'ensemble de ces interrogations légitimes.

Ce contexte d'incertitudes et d'inquiétudes généralisées perdure malgré la présentation du cadastre. Un cadastre réalisé a posteriori et qui ne rassure pas sur le fait que toutes les options de pointe ne pourront être sauvegardées l'année prochaine, et encore moins les années suivantes. Un cadastre qui ne rassure pas sur l'emploi. Un cadastre qui rappelle encore une fois à quel point on complique la vie des PO pour gagner 2 francs et 6 sous.

La proposition de décret déposée par le PS est donc plus nécessaire que jamais. Ce texte amende le décret-programme du 11 décembre 2024 afin de supprimer la réduction de 3% des moyens d'encadrement des écoles organisant la filière qualifiante. Il supprime également l'interdiction de fréquenter l'enseignement obligatoire pour les élèves détenteurs d'un CESS et appelle à réaliser en priorité une réforme du paysage de l'alternance et du post-tronc commun.

Concernant l'exclusion des élèves majeurs décrocheurs, M. Casier propose de reporter de deux ans l'entrée en vigueur de la mesure. Ce report doit permettre de garantir la mise en œuvre effective et préalable d'un double dispositif de prévention et d'accompagnement, à savoir le nouveau plan de lutte contre le décrochage scolaire ainsi que la création d'une cellule d'accompagnement des élèves concernés.

Le groupe PS demande également au gouvernement d'entamer une réflexion concernant l'âge à partir duquel les élèves majeurs ne peuvent plus s'inscrire dans l'enseignement obligatoire. Cette réflexion doit être menée avec les acteurs de l'enseignement et du décrochage et doit aboutir dans un an, très exactement.

En mettant sur pause la triple réforme budgétaire qui impactera le qualifiant dans moins de six mois, la proposition de décret du groupe socialiste souligne l'importance de se concentrer sur des chantiers essentiels. Les travaux sur la transition sociale, la réforme du post-tronc commun ainsi que la refonte globale du paysage de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle constituent des priorités essentielles. Ce sont aussi des préalables à une réflexion sur l'avenir des 7es. Une réflexion qui doit être menée et qui mérite mieux qu'une décision brutale et unilatérale, vu l'importance de nombreuses filières actuellement organisées, à la fois pour l'emploi, pour l'économie, et pour le bien-être des jeunes concernés.

En conclusion, le parlementaire regrette de n'avoir jamais reçu les réponses aux interrogations légitimes de l'opposition. Il regrette le choix posé par la ministre, qui sacrifie des élèves sur l'autel de la rigueur budgétaire.

3 Présentation de la proposition de résolution visant à restaurer l'attractivité de l'enseignement qualifiant et du métier d'enseignant par Mme Pavet, co-autrice

Mme Pavet et le groupe PTB tirent, à cinq mois de la rentrée, une nouvelle fois la sonnette d'alarme.

La réforme du qualifiant souhaitée par la ministre ne semble ne pas tenir debout. La députée appelle d'urgence les députés à voter le retrait de la réforme qui met en péril l'avenir des jeunes et des enseignants des filières techniques et professionnelles, comme le propose la proposition de résolution déposée par le PTB.

La députée revient sur les différentes raisons qui doivent conduire la ministre à reculer sur cette réforme.

En premier lieu, elle craint que des sections complètes, en sus des 7e TQ, ne ferment faute de solution à moins de 10 km pour les élèves, contrairement aux promesses de la ministre. Elle cite pour illustrer cette vaine promesse un article paru dans L'Avenir du 28 février dans lequel la ministre indiquait dresser un cadastre de toutes les sections existantes pour offrir à chaque étudiant une offre à moins de 30 minutes de transport ou à moins de 10 kilomètres. Or le cadastre présenté par la ministre avant l'examen des trois textes mentionne six exceptions pour lesquelles une solution n'a pas encore été trouvée. Or, après un bref examen des documents déposés, la députée relève d'autres cas qui ne respectent pas cette condition. A ses yeux, les alternatives proposées par la ministre dans ce cadastre vont rendre la vie des étudiants concernés invivable. Elle conclut que la réforme de la ministre n'est pas prête et posera des problèmes insolubles aux élèves.

Deuxièmement, la députée relève que les professeurs des sections en péril ignorent ce qu'il adviendra d'eux en septembre. Les syndicats indiquent la perte de

500 équivalents temps plein. Or la présentation de la ministre n'indique aucune solution pour ces professeurs qui risquent leur emploi dans cinq mois.

Troisièmement, Mme Pavet indique que des directions de l'enseignement pour adultes ont annoncé qu'ils n'ont pas la capacité d'accueillir tous ces élèves laissés sur le carreau et bloqués dans leur parcours scolaire, surtout en l'absence de moyens nouveaux à attribuer à l'enseignement pour adultes. Ces directions craignent devoir fermer certaines options, entraînant des conséquences sur les adultes en cours de formation.

La députée estime que cette réforme aura des conséquences en cascade sur la qualité de l'enseignement. Elle rappelle le témoignage d'une enseignante qui disait se mobiliser non seulement pour défendre son statut et ses conditions de travail, mais surtout pour défendre un enseignement de qualité, démocratique et pour tous.

Aujourd'hui, les enseignants voient leur statut, leur emploi et leur pension durement attaqués et redoutent de ne plus pouvoir faire correctement leur métier. Mme Pavet rappelle que les conditions d'apprentissage des jeunes sont liées aux conditions de travail des professeurs, alors que l'enseignement est un métier en pénurie. La mise en œuvre de cette réforme dans un délai aussi court rend cette situation anxiogène, tant pour les professeurs que les élèves.

La députée cite ensuite un ensemble de mesures prises au niveau de la Communauté française et au niveau fédéral qui vont empoisonner les conditions de travail des enseignants : la diminution de 3% du budget destiné à l'enseignement qualifiant, la taille des classes en hausse et la moins bonne prise en charge des élèves, la perte de 500 équivalents temps plein, la fin de la nomination, le flou entre les CDIE promis et les CDD, les deux heures de travail hebdomadaire supplémentaires, la réforme des pensions qui induirait une perte de revenus estimée à 500 € mensuels, etc. Toutes ces conditions rebuteront les jeunes à s'engager dans une carrière d'enseignant, renforçant ainsi la pénurie du secteur.

Mme Pavet estime que la réforme de l'enseignement qualifiant reporte toutes les difficultés sur l'enseignement pour adultes qui n'est pas prêt, au regard de son enveloppe budgétaire fermée, à prendre en charge de nouvelles missions et de nouveaux étudiants. Elle craint, comme le lui ont rapporté certaines directions, la fermeture de certaines petites formations dispensées pour des adultes en cours de réorientation professionnelle ou de spécialisation.

La mise en œuvre en urgence de ces nouvelles dispositions semble impossible à réaliser sans casse tant dans le parcours pédagogique des élèves de l'enseignement technique qualifiant et professionnel, dans le parcours professionnel des enseignants, mais aussi dans le parcours de réorientation des adultes fréquentant déjà l'enseignement de promotion sociale.

Mme Pavet aborde ensuite la problématique des allocations d'études, le risque de perte des allocations familiales, le minerval demandé dans l'enseignement pour adultes, les autres frais périodiques ou droits d'inscription complémentaire. Toutes ces difficultés auxquelles peu de réponses ont été apportées lui font douter de la revalorisation de l'enseignement qualifiant ou de l'enseignement pour adultes.

Elle rappelle tout l'intérêt de l'enseignement obligatoire pour ces élèves, souvent en décrochage scolaire, vivant des difficultés familiales, sociales et psychologiques, avec l'organisation de petites classes permettant une prise en charge individualisée. Elle doute que l'enseignement pour adultes leur soit adapté.

La députée regrette que les priorités du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient de sabrer dans les budgets consacrés à l'enseignement et en particulier à l'enseignement qualifiant, alors que le gouvernement fédéral, auquel participe MR et Engagés, semble trouver sans difficulté les moyens utiles pour investir dans l'armement. 15 millions d'euros pour l'enseignement qualifiant ne semblent pas faire le poids face aux 4 milliards d'euros que trouvera le gouvernement fédéral d'ici l'ajustement budgétaire de juillet. Les gouvernements en place semblent préférer sacrifier la formation des jeunes sur l'autel de la guerre.

Après cette introduction, Mme Pavet présente la proposition de résolution déposée par le PTB et les demandes formulées au gouvernement de la Communauté française, à savoir :

- revenir sur sa décision de couper 3% du budget de l'enseignement qualifiant et de travailler dès à présent à la recherche active de solutions structurelles pour un financement de l'enseignement à la hauteur des besoins ;
- maintenir les classes de 7e accessibles à tous les élèves y compris ceux ayant obtenu leur CESS ;
- organiser une vraie concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, les fédérations d'associations de parents, les représentants des enseignants et des élèves sur la gouvernance des options du qualifiant ;
- conserver le système actuel qui n'empêche pas les élèves majeurs en décrochage de s'inscrire en 3e et 4e année et travailler main dans la main avec les directions, les fédérations d'associations de parents et les représentants des enseignants et des élèves sur cette question ;
- garantir le maintien de la nomination des travailleurs de l'enseignement tout en envisageant des pistes concrètes de stabilisation plus rapide des nouveaux enseignants.

La députée déclare soutenir également les propositions de décret déposées par Écolo et le PS qui lui semblent aller de bon sens.

4 Discussion générale

Avant de détailler son propos, **Mme Cortisse** s'étonne que l'opposition veuille examiner les présents textes ce jour, alors qu'ils ont demandé un report de l'échange de vues sur le cadastre présenté par Mme la Ministre.

Elle a pourtant lu dans la proposition de décret déposée par Écolo que « *L'engagement du gouvernement d'établir ce cadastre (...) arrivera trop tard* ». Apparemment, la ministre serait arrivée trop tôt avec ce cadastre.

Si la présentation de la ministre avait pu être menée à son terme aujourd'hui, les députés de l'opposition auraient eu réponse à leurs questions précises concernant la sommellerie par exemple.

Les trois textes discutés aujourd'hui visent, une nouvelle fois, à remettre en cause, annuler ou à tout le moins postposer les mesures du décret-programme voté en décembre dernier, relatives à l'accès des élèves aux 7^e années de l'enseignement qualifiant, la réduction de 3% du NTPP des établissements du qualifiant et l'interdiction faite aux élèves majeurs en décrochage depuis plus d'un an de se réinscrire en 3^e ou 4^e année de l'enseignement secondaire, au profit de leur orientation vers les opérateurs d'enseignement ou de formation pour adultes.

La députée relève que c'est au moins la 7^e fois que l'opposition PS-Ecolo-PTB revient sur ce sujet au sein du Parlement. Elle regrette que l'opposition n'ait plus d'autre moyen d'exister qu'à travers cette réforme, qui plus est en attisant la peur des enseignants, à coup de désinformations. Cependant, la répétition ne transforme pas un mensonge en vérité.

En devenant députée sous la précédente législature et membre de la commission en charge de l'Éducation, elle a pris le temps de lire, de la page 1 à la page 354, l'Avis n°3 du Pacte pour un Enseignement d'Excellence négocié et adopté en 2017 sous une mandature PS-CDH, par tous les acteurs institutionnels de l'enseignement (FPO, Fédérations d'associations de parents et organisations syndicales).

Mme Cortisse relève les pages de l'Avis (pp. 212-213) qui évoquent l'offre d'options et la réduction de NTPP, l'extrait suivant : « *L'inadéquation de l'offre d'option, en particulier, témoigne des manquements des structures actuelles de pilotage de l'enseignement. Le pilotage de l'offre doit reposer sur des critères de détermination précis d'ouverture et de fermeture d'options en lien avec les évolutions du monde socio-économique, établis par le pouvoir régulateur en concertation avec les acteurs et présidant à la programmation et l'harmonisation de l'offre. Il est en effet établi pour que pour être*

efficace, le système doit sortir l'école du fonctionnement actuel qui favorise le développement des sections les plus « rentables » en termes de NTPP, de dotation et d'image.

Dans cette optique, les objectifs poursuivis par un meilleur pilotage visent à garantir au niveau des bassins et de la Fédération globalement une meilleure efficience dans l'utilisation des moyens déployés, à présenter une meilleure adéquation entre offre d'enseignement et réalités du monde socio-économique, à permettre une réelle orientation positive vers le qualifiant qui ne soit pas entravée par une offre inadéquate ou lacunaire ainsi qu'à garantir une réelle équité d'accès aux options porteuses d'emploi pour les tous les élèves sur l'ensemble des 10 Bassins.

(...) Ainsi, le GC (Groupe Central) préconise de :

- *Resserrer les normes de création et de maintien d'option pour aboutir à la fermeture des occurrences les moins fréquentées d'options surreprésentées dans un bassin donné. Les normes de création et de maintien doivent évoluer en parallèle dans ce cadre.*
- *Supprimer les possibilités de dérogation aux normes de création et réduire drastiquement les possibilités de dérogation aux normes de maintien aux cas où, à défaut de dérogation, une option considérée comme porteuse d'emploi disparaîtrait purement et simplement de la zone concernée.*
- *Revoir le répertoire des OBG pour supprimer les OBG qui ne qualifient pas ou plus pour un emploi. Le GC considère que certaines options doivent être supprimées, notamment celles qui n'offrent aucune qualification précise permettant d'accéder à un emploi, même si elles sont fréquentées par un nombre important d'élèves ».*

Page 217 : « Opérationnalisation » ; « Intitulé de l'initiative : revoir l'offre d'options du qualifiant », « Modalités retenues pour la priorisation : initiative implémentée conformément aux orientations définies ci-dessus. Cette optimisation est réalisée parallèlement à une adaptation des règles d'attribution du NTPP, permettant ainsi de traduire les gains d'efficience pour la FWB » ; « Modalités retenues pour la budgétisation : Rationalisation des options du qualifiant avec adaptation concomitante de l'allocation NTPP (...) Ceci résulte dans un budget en rythme de croisière égal à - 37mEUR ».

Ainsi, en fonction de cet avis, la précédente ministre en charge de l'Éducation a soumis au Parlement un décret qui rationalise l'offre de l'enseignement qualifiant, que le PS, Ecolo et MR ont voté. Il s'agit du décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupée dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance.

La présente majorité a simplement adopté la réduction budgétaire prévue dans le Pacte en adoptant le décret-programme voté en décembre dernier.

Aux assertions de l'actuelle opposition (dont deux groupes appartenaient à l'ancienne majorité) qui prétend que rendre inaccessibles les 7e TQ pour les élèves qui ont obtenu leur CESS est une invention du gouvernement actuel, la députée se porte en faux et revient à l'Avis n°3 du Pacte, p. 218 : « *L'enseignement qualifiant est une composante essentielle de l'enseignement, il s'adresse aux élèves en âge d'obligation scolaire et relève du décret Missions. Dans ce cadre, le Groupe Central est en faveur du principe qui consiste à répartir les élèves entre l'enseignement et la formation en fonction de l'âge de l'obligation scolaire. On posera ainsi que tous les jeunes jusqu'à 18 ans doivent être pris en charge par l'enseignement en conformité avec les objectifs du décret Missions, et que les jeunes de 18 ans et plus peuvent être pris en charge par l'enseignement ou par le secteur de la formation. Eu égard à ces principes, le Groupe Central invite le Gouvernement à se saisir de la question de l'articulation entre le secteur de l'enseignement et celui de la formation avec les instances régionales, en vue de trancher clairement la question des périmètres respectifs de ces secteurs* ».

Dans la proposition de texte d'Écolo, Mme Linard compare les missions de l'enseignement obligatoire et celles de l'enseignement pour adultes et en conclut qu'« *Il paraît difficile d'assimiler en l'état les missions et les finalités de ces deux filières d'enseignement et de formation, dès lors que le périmètre de l'enseignement obligatoire comporte notamment une dimension essentielle de formation à la citoyenneté, alors que l'enseignement pour adultes répond davantage à des critères utilitaires au regard des besoins du marché de l'emploi* ». Mme Cortisse ne comprend pas comment peut-on ainsi faire croire que la limitation d'accès aux 7e années de l'enseignement qualifiant affaiblirait la formation générale des élèves, notamment sous l'angle de l'éducation à la citoyenneté. Elle rappelle que la réforme touche des élèves majeurs, qui ont déjà poursuivi un parcours d'enseignement obligatoire complet, sanctionné par le CESS.

La proposition de résolution du PTB la laisse également perplexe quand on prétend que « *les élèves de cet âge ne sont pas capables de suivre un enseignement pour adultes* ». Mme Pavet infantilise des élèves de 18 ans et plus. Sont-ils capables alors d'aller dans une université ou une école d'enseignement supérieur ?

La députée rappelle qu'il ne s'agit pas de supprimer des filières de formation qualifiante, mais de permettre au contraire à ces formations de se concentrer sur les élèves qui ressortissent de leur périmètre et de leur mission, ceux qui doivent encore obtenir un CESS et un CQ !

Dès les premiers débats relatifs aux mesures du décret-programme en matière d'accès des élèves aux 7e années de l'enseignement qualifiant, la ministre Valérie Glatigny a, contrairement à ce que l'opposition postule, pris l'engagement clair

qu'aucun élève ne sera laissé sans solution et que la transition respecterait les aspirations personnelles et professionnelles des élèves concernés.

Pour le MR, ce n'est pas un simple slogan creux sur les réseaux sociaux, c'est un credo de responsabilité et de bonne gestion. Le cadastre que la ministre a présenté à la commission est le résultat de son dialogue constant avec les acteurs de terrain. Ce cadastre rigoureux, exhaustif et évolutif a permis d'identifier des alternatives pour l'ensemble des 7es TQ organisées en 2024-2025 dans l'enseignement obligatoire.

Quant aux 7P, elles pourront toutes continuer à être organisées puisque, pour les élèves qui s'inscrivent dans un parcours d'enseignement professionnel, ils obtiennent leur CESS à l'issue de cette 7e année, qui est donc une année diplômante.

Pour les élèves déjà titulaires du CESS qui s'inscrivent en 7P dans le cadre dans une optique de spécialisation ou de réorientation, un nouveau parcours d'enseignement pour adultes leur permettra d'obtenir en un an s'ils sont issus du qualifiant, en 2 ans s'ils sont en reconversion pour accéder à une formation qualifiante, d'obtenir un diplôme équivalent ou supérieur à celui d'une 7e année.

Mme Cortisse remarque que l'engagement de la ministre était ferme, le résultat est clair : 100% des élèves suivant un parcours choisi (réorientation ou spécialisation) bénéficieront d'une solution, leur permettant de poursuivre, dès la rentrée 2025, le parcours initialement prévu, et pourront poursuivre leur cursus à une distance accessible en transports en commun dans la même option et dans le cadre d'une organisation en cours du jour.

Sur les 210 occurrences qui ont été relayées aux services de Mme la ministre, seules 6 d'entre elles ne disposent pas encore d'une alternative suffisante, ce qui veut dire qu'une alternative a bien été identifiée, mais n'est pas à distance raisonnable de l'établissement qui dispensait la 7e année concernée. Le travail se poursuit.

Les alternatives garantissent aux élèves une continuité pédagogique permettant la reconnaissance des acquis et évitant toute rupture de formation et la délivrance d'un titre de l'enseignement au moins équivalent à celui qu'ils auraient eu dans l'enseignement obligatoire.

Les ajustements adoptés dans le cadre du décret-programme de l'initial 2024 rencontrent ainsi l'objectif poursuivi par le Pacte pour un Enseignement d'Excellence, qui préconisait en matière de formation qualifiante, afin de la revaloriser et en faire une filière choisie et d'excellence, que chaque opérateur puisse se recentrer sur son cœur de métier et assurer une transition cohérente une fois sa mission accomplie. La complémentarité des opérateurs de la formation qualifiante, au sens large, permet une allocation plus efficiente des ressources, en les consacrant prioritairement au public qui relève de chaque dispositif, tout en garantissant à chaque apprenant la pédagogie la plus adaptée à ses besoins.

Mme Cortisse indique que la ministre a été parfaitement claire – mais il n’y a évidemment pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre : les droits des élèves seront pleinement préservés dans cette transition.

Toutes les alternatives en enseignement pour adultes respecteront les critères permettant aux élèves de conserver leurs allocations familiales. C’est-à-dire notamment le minimum de 17 périodes de cours/semaine en secondaire.

La ministre a annoncé qu’elle soumettra au gouvernement une mesure d’exemption du droit d’inscription pour les élèves déjà inscrits réorientés vers l’enseignement pour adultes. Les frais demandés aux élèves, qui leur seront clairement communiqués, resteront alignés sur ceux pratiqués dans l’enseignement obligatoire.

Enfin, la plupart des offres alternatives se donneront sur le même site et lorsque ce n’est pas le cas, une vérification a été réalisée pour s’assurer de l’accessibilité des nouveaux lieux de formation en transports en commun. Toutes les formations se dérouleront en outre en cours de jour.

En ce qui concerne les membres du personnel impactés, la députée rappelle qu’ils bénéficieront d’une transition sociale adaptée et sécurisée. Un travail approfondi sur les titres et fonctions est en cours avec la DGPE pour faciliter le passage de l’enseignement obligatoire à l’enseignement pour adultes et des passerelles seront mises en place pour assurer la mobilité volontaire des enseignants. L’ancienneté administrative acquise en enseignement obligatoire sera prise en compte pour faciliter la nomination et l’engagement à titre définitif dans l’Enseignement pour Adultes.

Elle pointe que la ministre a annoncé l’organisation d’un webinaire informatif à l’intention des enseignants concernés, qui vient compléter le travail devant être mené à cet égard par les FPO, WBE, les pouvoirs organisateurs, les directions et les organisations syndicales.

Enfin, en ce qui concerne l’accompagnement budgétaire et logistique des établissements, une enveloppe spécifique de périodes d’impulsion sera mobilisée pour faciliter l’intégration progressive de cette offre dans la dotation organique des établissements d’enseignement pour adultes, et des mesures sont proposées pour soutenir aussi les écoles d’enseignement obligatoire concernées, afin de garantir une transition fluide non seulement pour les élèves, mais aussi pour les établissements et leurs personnels.

En ce qui concerne les autres mesures du décret-programme visées par les propositions de décret et de résolution discutées ce jour, à savoir la réduction de 3% du NTPP des établissements d’enseignement qualifiant ou l’interdiction

d'inscription en 3e ou 4e année de l'enseignement secondaire des élèves majeurs en décrochage scolaire, la députée répète que :

- la réduction du NTPP vise d'une part, à réconcilier la dotation des établissements qualifiants aux « nouvelles » grilles-horaires qui, rappelle-t-elle, datent de plus de 20 ans et d'autre part, à concrétiser en termes budgétaires le décret relatif à la rationalisation des options du qualifiant, dont elle estime que la ministre Désir n'a pas voulu et oser assumer la logique. Elle en veut pour preuve que si le décret prévoit bien la fermeture des options dites « petites », la circulaire qui a été adressée aux écoles ne mentionne pas la procédure à suivre dans un tel cas ;
- l'interdiction d'inscription des élèves majeurs – souvent déjà de grands adultes – décrocheurs en 3e ou 4e année secondaire est une mesure de bon sens, qui vise à permettre à chaque élève, quels que soit son âge et sa situation, de trouver la formation la plus adaptée à sa réalité, ses besoins et ses aspirations.

Enfin, à propos de la nomination des enseignants, Mme Cortisse répète à nouveau que rien n'est écrit, tout est à construire et que ce travail se fait en concertation entre tous les acteurs de l'enseignement, au sein de groupes de travail mis en place par la ministre et qui viennent d'entamer leurs travaux.

Le travail réalisé sur le cadastre du qualifiant le démontre : le gouvernement travaille et le fait dans le dialogue et la concertation constructive.

Mme Vandorpe déplore cette situation qui lui donne l'impression d'être dans le film « Un jour sans fin ». Ces différents points ont déjà été expliqués et justifiés de nombreuses fois depuis novembre.

Pour les 7es, le cadastre et la présentation faite par la ministre avant l'examen de ces textes répondent aux inquiétudes et apportent des alternatives constructives pour les élèves et leurs enseignants. Ce n'est pas parce que le débat sur le cadastre est reporté que les réponses n'ont pas été apportées.

Pour la réduction des 3% NTPP, cette rationalisation ne signifie pas une réduction de l'offre, mais une meilleure répartition des ressources.

Pour les élèves majeurs « décrocheurs », un travail de concertation est en cours. Cette transition se fait avec les acteurs du terrain pour s'assurer que ces élèves trouvent une solution adaptée à leur situation.

En ce qui concerne le CDIE, les groupes de travail sont mis en place et Mme Vandorpe demande de les laisser travailler. Le statut des enseignants est une question sensible qui ne peut être tranchée précipitamment. Le contenu de ce CDI

enseignement doit être construit avec et pour les enseignants, en prenant en compte les réalités du terrain et la viabilité du système.

La députée conclut en disant comprendre les inquiétudes des enseignants et des élèves, mais regrette que les partis de l'opposition mettent de l'huile sur le feu plutôt que leur donner clairement les informations qui ont été données en commission de manière officielle.

Elle peut comprendre que l'opposition demande une interruption de séance prévue pour analyser le cadastre, mais regrette que ce temps soit utilisé par une députée pour faire une vidéo qui met en avant une alternative pour laquelle la ministre vient d'expliquer que la solution faisait partie des 8 alternatives non finalisées alors que plus de 200 le sont.

Mme Vandorpe ne conçoit pas la politique de cette manière, surtout quand ce sont des enfants, des enseignants, des familles qui sont au cœur du débat.

M. Casier remercie Mme Cortisse pour la lecture exhaustive des pages de l'Avis n°3 du Pacte pour un Enseignement d'Excellence. Par cette lecture, il estime qu'elle a ainsi démontré ce que le PS dit depuis le début. Le Pacte prévoyait effectivement de rationaliser les options, qu'avec la rationalisation d'options les budgets alloués à l'enseignement qualifiant seraient réduits, mais le Pacte n'a jamais dit ce qu'il fallait supprimer. Le Pacte mentionne une rationalisation des options à faible utilisation ou à faible accès au monde professionnel. Or les 7e supprimées sont des filières qui donnent accès à l'emploi immédiat. Pour conforter son propos, il explique que le Céria a organisé, à la demande du secteur Horeca bruxellois, l'option de sommellerie, qui ne correspond en rien à la formation en œnologie proposée par l'enseignement de promotion sociale. En supprimant cette option, on supprime l'accès à l'emploi. Il témoigne ensuite du désespoir d'une jeune fille, premier prix d'horlogerie à l'IATA, qui si elle ne peut pas faire une 7e année de spécialisation ne pourra pas être engagée dans une maison de renommée comme Cartier. Ou cet enseignant qui explique que le matériel mis à disposition des élèves de 7e est offert par Rolex ou Cartier, parce que l'établissement est à la pointe de la formation, en dehors de la Suisse.

Il remercie encore Mme Cortisse pour cet exercice qui éclaire les débats et pour lequel il aurait été qualifié de menteur s'il l'avait fait lui-même. Il estime que cette lecture lui donne raison sur la nécessaire concertation avec l'ensemble des acteurs afin d'atteindre les objectifs fixés dans le Pacte, tels que lus par sa collègue. Or, les décisions ont été prises et appliquées top/down sans concertation avec les établissements concernés. Même la consultation des FPO est postérieure à cette décision de fermer les 7TQ, quand il a fallu constituer le cadastre.

Il reproche à la ministre de ne pas avoir procédé avec ordre et méthode avant de prendre les mesures adoptées en décembre dans le décret-programme. La

consultation, tout comme le cadastre, devait être préalable à ces décisions. Et si des mesures douloureuses devaient être prises, le gouvernement aurait peut-être reçu le soutien du groupe socialiste.

Le député relève également, dans l'extrait du Pacte lu par Mme Cortisse, d'autres éléments essentiels tels la continuité pédagogique, les droits acquis des élèves ou les questions financières d'accessibilité.

Il relève dans le slide présenté par la ministre lors de la présentation du cadastre que « Tous les élèves auront une solution validée pour la rentrée 2025 ». Il demande au gouvernement d'ouvrir les yeux et d'admettre, à la lecture détaillée du cadastre que tout ne se déroulera pas comme le souhaite la majorité et qu'à 6 mois de la rentrée, on n'est pas certain de pouvoir assurer, à tous les élèves, la continuité pédagogique de leur projet scolaire, la cohérence des filières ou, aux enseignants, le maintien de leur travail.

Si la volonté de la majorité est d'appliquer le Pacte, M. Casier propose deux solutions à la majorité. La première est, si elle compte rejeter sa proposition de décret, de déposer elle-même une proposition de décret qui postpose les mesures incriminées du décret-programme pour donner le temps à la concertation. Enfin, puisque le Pacte semble être le guide de la majorité, il demande d'arrêter de remettre en question le tronc commun et de mettre en œuvre les travaux nécessaires à la mise en œuvre des dispositions post-tronc commun pour donner toutes ses chances à l'enseignement de s'améliorer fondamentalement, comme le prévoit le Pacte.

Il revient ensuite sur les propos, hors contexte, de Mme Vandorpe à propos des CDIE et CDD. Il constate que tout et son contraire ont été dits concernant cette décision, une fois encore top/down, qui annonçait la suppression des nominations, leur remplacement tantôt par des CDIE, tantôt par une succession de CDD. Face à ce chaos d'informations contradictoires, il s'interroge sur la conservation des droits acquis des travailleurs qui, rappelle-t-il, étaient nommés pour assurer leur protection contre les pressions qu'ils pourraient subir dans le cadre de leur travail.

Face à ce néant, l'opposition fait son travail en attirant l'attention du gouvernement sur les lacunes de ses décisions, en faisant remonter les inquiétudes du terrain et non, comme il l'entend régulièrement, en attisant la peur et en mettant de l'huile sur le feu.

Il en veut pour preuve que le gouvernement a finalement décidé d'établir un cadastre pour évaluer l'impact de ces mesures sur le terrain.

M. Casier espère donc, à défaut d'un vote unanime sur son texte, que la majorité déposera le sien pour se donner le temps de la concertation et d'un débat serein, sortir des anathèmes, lapalissades et autres fake news. Ses intentions sont d'assurer aux élèves le meilleur enseignement possible dans un cadre qui a réussi à atteindre

largement ses objectifs, d'assurer aux professeurs concernés des conditions de travail justes et équitables, une protection de leur statut et du sens de leur métier.

En ce sens, la proposition de décret déposée par le groupe PS propose de supprimer les deux mesures qui n'ont pas de sens : la suppression de l'accès au 7e détenteur du CESS et la suppression des 3 % du NTPP. Quant à la problématique liée aux élèves majeurs en 3e et 4e, il souhaite un report de la mesure afin d'ouvrir une fenêtre de discussion de 2 ans afin de mettre en place les mesures d'accompagnement nécessaires pour ne pas laisser ces jeunes sur le bord de la route.

M. Casier annonce qu'outre son propre texte, le PS votera aussi les textes déposés par Écolo et le PTB.

Mme Linard indique être déstabilisée par les interventions et intentions de ses collègues de la majorité. Tous cherchent à donner le meilleur bagage possible aux jeunes qui sont dans l'enseignement qualifiant ou dans l'enseignement professionnel. Tous sont également conscients de la situation de pénurie dans l'enseignement. Tous s'accordent à dire aussi que l'enseignement qualifiant est appelé à répondre en partie à cette pénurie d'artisans ou d'ouvriers dans certains métiers. Au regard des besoins de la société, des besoins des élèves en termes d'émancipation, d'épanouissement et de formation, elle estime que c'est l'enseignement qualifiant et professionnalisant aujourd'hui qui répond le mieux au bagage dont ces jeunes ont besoin pour viser cette excellence dans la spécialisation qui leur permettra d'être correctement formés, pas seulement pour exercer un métier, mais aussi pour pouvoir lancer leur propre activité.

Elle s'interroge sur les intentions de la majorité quant aux mesures d'exclusion des élèves de 6e vers l'enseignement pour adultes. Elle relaie les craintes des élèves inscrits dans un parcours choisi dans l'enseignement qualifiant ou professionnel qui sont interrompus dans ce parcours. Elle estime que les alternatives qui seront éventuellement proposées ne correspondent pas à leur choix de parcours pédagogique et que les finalités poursuivies par l'enseignement pour adultes ou par l'enseignement obligatoire ne sont, à ses yeux, pas les mêmes et rarement compatibles, ne fût-ce qu'au niveau des infrastructures proposées, du matériel mis à disposition, etc. Elle ne comprend pas l'obstination du MR qui cherche à développer une pléthore de dispositions pour trouver des alternatives à quelque chose qui existe et qui fonctionne.

Elle admet qu'au travers du Pacte, mais aussi du décret Gouvernance, une réflexion a été menée pour une meilleure efficacité de l'enseignement qualifiant. Dans les extraits de l'Avis n°3 pour un Pacte d'Excellence lus par Mme Cortisse, il n'est indiqué nulle part qu'il faut supprimer les 7e dans l'enseignement obligatoire si les élèves disposent de leur CESS.

Cette disposition est à ses yeux une erreur, renforcée par les délais imposés et le contenu du cadastre exécuté par la ministre. Ce cadastre n'est qu'une accumulation de données démontrant de potentielles alternatives dans l'enseignement pour adultes aux filières proposées dans l'enseignement obligatoire. La députée estime qu'il manque à ces données, les coûts engendrés par le passage d'un élève de l'enseignement obligatoire vers l'enseignement pour adultes, la distance et les alternatives de transport en commun détaillées en trajet et temps parcouru, etc.

Elle s'interroge aussi sur les conséquences de ce changement d'enseignement sur les allocations familiales, les allocations d'études, le statut des élèves, les moyens budgétaires inhérents à ces nouvelles dispositions, etc. Ces différentes mesures vont devoir faire l'objet de nouvelles dispositions décrétales pour lesquelles le gouvernement ne semble pas prêt et pour lesquelles les délais de mise en œuvre sont très longs.

Une mise en œuvre trop hâtive de cette disposition envoie un signal négatif auprès des élèves, des enseignants et de leurs familles. Il faudra faire face au désenchantement des élèves entrés par choix dans l'enseignement qualifiant et exclus d'une 7e parce que détenteurs d'un CESS, aux difficultés financières que subiront ces élèves, issus bien souvent d'un milieu familial précaire et socialement difficile qui ne pourront pas faire face à de nouvelles dépenses auxquelles ils échappaient dans l'enseignement obligatoire gratuit.

Il lui semble qu'à minima, le gouvernement doit postposer l'entrée en vigueur de ces dispositions votées au travers du décret-programme, en particulier celle relative à l'exclusion des 7e disposant d'un CESS. Elle estime que le gouvernement doit prendre le temps de réécrire les textes et prendre les dispositions utiles dans un ordre chronologique sensé.

Mme Linard clôture son propos en confirmant qu'outre son propre texte, Ecolo soutiendra aussi les textes déposés par le PS et le PTB.

Après une analyse très sommaire du cadastre présenté par la ministre, **Mme Pavet** a relevé 11 options du qualifiant qui allaient fermer et pour lesquelles elle estime que la ministre ne respecte pas la promesse de trouver une formation dans l'enseignement pour adultes à moins de 30 minutes de transport. Parmi tous les exemples cités, les alternatives proposées vont rendre la vie de centaines d'élèves impossible dès la rentrée prochaine, à peine dans 5 mois.

Ces réformes prises unilatéralement vont bloquer la vie de milliers de jeunes, faire perdre leur emploi à des centaines d'enseignants, conduire à la fermeture de nombreuses options dans l'enseignement pour adultes, faute de moyens supplémentaires pour gérer cet afflux d'élèves, et aggraver la pénurie des enseignants

en supprimant les nominations et en modifiant les aménagements de fin de carrière et l'accès à la pension.

Non seulement l'enseignement pour adultes ne dispose pas des moyens suffisants, financiers et en matière d'infrastructures, pour accueillir plus de 2.000 élèves dans 5 mois, mais ce type d'enseignement ne répond pas aux mêmes missions que l'enseignement obligatoire. Elle estime qu'il sera difficile pour un jeune de 18 ans de se retrouver dans un enseignement fréquenté par des adultes beaucoup plus âgés. Les témoignages entendus relaient également une perte importante d'expertise pour ces élèves qui ne pourront pas terminer leur cursus dans l'enseignement obligatoire.

La députée relève également, à l'instar de ses collègues, d'autres contingences que subiront ces élèves relégués dans l'enseignement pour adultes, comme les horaires de formation non adaptés à leur situation, le prix de ces formations, les problèmes de mobilité, mais aussi leurs enseignants, à qui on demandera d'aller enseigner dans l'enseignement pour adultes, parfois en horaire décalé.

Elle répète que l'enseignement pour adultes n'est pas prêt à subir ces bouleversements organisationnels et l'accueil d'un nouveau public.

Mme Pavet reproche à la majorité, et en particulier au MR, de se cacher derrière les dispositions du Pacte pour justifier ces mesures qui, à ses yeux, n'ont rien à voir avec l'idéologie véhiculée par le Pacte pour un Enseignement d'Excellence. Le PTB tire depuis des années la sonnette d'alarme sur les conséquences que certaines mesures prises au nom du Pacte pourront avoir sur la qualité et la performance de l'enseignement obligatoire. L'actuel gouvernement va briser le parcours de formation et l'avenir de jeunes de la classe travailleuse et, à Mme Cortisse qui accusait le PTB d'infantiliser les jeunes, la députée répond que le MR méprise quant à lui l'ensemble des jeunes de l'enseignement technique de qualification et professionnel.

Elle répète son indignation face aux choix réalisés par le gouvernement qui a décidé de sabrer dans le budget de l'enseignement qualifiant alors que le gouvernement fédéral semble pouvoir facilement trouver 4 milliards d'euros pour l'armement.

Le PTB poursuivra sa lutte contre ces inepties en défendant sa proposition de résolution et en soutenant les propositions de décret du PS et d'Écolo.

5 Examen et vote des articles

5.1 *Proposition de décret visant à garantir la cohérence du parcours des élèves au sein de l'enseignement qualifiant et professionnel*

Articles premier à 5

L'examen des articles n'appelle pas de commentaires.

Les articles premier à 5 sont rejetés par 8 voix contre 5.

5.2 *Proposition de décret modifiant le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture*

Articles premier à 3

L'examen des articles n'appelle pas de commentaires.

Les articles premier à 3 sont rejetés par 8 voix contre 5.

6 Votes sur l'ensemble des textes et confiance au rapporteur

La proposition de décret visant à garantir la cohérence du parcours des élèves au sein de l'enseignement qualifiant et professionnel (doc. 64 (2024-2025) n°1), est rejetée par 8 voix contre 5.

La proposition de décret modifiant le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture (doc. 65 (2024-2025) n°1), est rejetée par 8 voix contre 5.

La proposition de résolution visant à restaurer l'attractivité de l'enseignement qualifiant et du métier d'enseignant (doc. 66 (2024-2025) n°1), est rejetée par 8 voix contre 5.

La confiance est accordée à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

M. Nicolas Janssen

La Présidente,

Mme Valérie Warzée-Caverenne